

TRAVAILLER LA SOIE EN LANGUEDOC SOUS L'ANCIEN RÉGIME

On le sait, la Révolution a supprimé les corporations, organismes assurant à leurs membres hiérarchie, contraintes et privilèges qui apparaissaient désormais comme un frein au progrès et une entorse à la liberté. En fait, les conditions de l'exercice des métiers sous l'Ancien Régime étaient complexes et variées. Un bon exemple est fourni par ceux de la soie, dont la fabrication, difficile, lente et onéreuse, permet d'observer, à ses divers stades, la réalité du travail.

Chaque étape, depuis le dévidage du cocon jusqu'au tissage, fait, en effet, l'objet d'un genre particulier de travail, dans sa méthode, bien sûr, mais aussi dans ce que l'on peut appeler son statut. La société de l'époque se caractérise par le statut propre à chaque activité, à chaque individu, statut qui lui confère des droits et des devoirs spécifiques, des privilèges jalousement gardés. J'ai été frappée, au cours des recherches que j'ai faites voici bien des années sur les industries de la soie en Languedoc, par la diversité de la condition des travailleurs et travailleuses de la soie. Trois grands secteurs apparaissent : celui des métiers libres, filature et moulinage ; celui des métiers jurés (appelés ensuite corporations), teinture, bonneterie et tissage ; enfin, vers la fin de cette période, celui des manufactures, établissements regroupant les phases successives de la fabrication.

Le commerce des soies et soieries, pratiqué depuis longtemps en France, y avait précédé l'industrie, qui, peu répandue auparavant, avait été développée surtout depuis Henri IV, dans le but d'éviter les achats à l'étranger. Dès le XIV^e siècle, comme l'a montré notre regretté confrère Chobaut, à qui il me plaît de rendre hommage ici, on peut noter l'achat de cocons à un habitant de Privas par un marchand d'Anduze (19 août 1361)¹, ce qui montre qu'à l'époque sériciculture et filature se pratiquaient dans les Cévennes. Quant aux tissages, on les trouvait surtout à Lyon et à Tours, mais aussi à Toulouse, Nîmes et Montpellier – donc, dans ces dernières villes, plus directement fournis par la production régionale.

1. H. CHOBAUT, *Les origines de la sériciculture*, Avignon, 1941.

Ce bref rappel veut mettre l'accent sur l'impulsion décisive donnée par Henri IV à l'industrie de la soie, censée devoir bientôt suffire à la consommation : illusion vite dissipée... mais les plantations de mûriers, rendues obligatoires dans chaque diocèse (7 décembre 1602)², réussirent dans le Midi... où elles existaient déjà. C'est donc au XVII^e siècle, et surtout au XVIII^e siècle, en raison de l'abondance des sources pour cette période, que j'essaierai de cerner ce qu'était le travail des soies et soieries.

Il va de soi que le cadre restreint de cette communication exclut l'exposé des techniques liées à telle ou telle phase du travail, j'évoquerai donc surtout ceux et celles qui tiraient leurs ressources de la soie.

*
* *

LES MÉTIERS LIBRES : FILATURE ET MOULINAGE

Directement liée à l'agriculture, puisque le ver à soie se nourrit de la feuille de mûrier, la sériciculture, c'est-à-dire l'élevage des vers à soie, s'est naturellement pratiquée à la campagne : activité saisonnière – la feuille de mûrier se développe au mois de juin, en même temps que les vers qu'elle alimente – constituant, jusqu'au milieu du XX^e siècle, une ressource non négligeable pour les paysans cévenols, qui, à l'issue d'un mois de dur labeur, pouvaient monnayer leur production.

À domicile

Le cultivateur pouvait procéder lui-même au tirage, c'est-à-dire au dévidage des cocons, ou bien les vendre à un entrepreneur de tirage, le fileteur. Il préférait souvent la première solution, la trouvant plus avantageuse ; il n'était donc pas rare de trouver de toutes petites entreprises familiales. Sans vouloir décrire les opérations préalables, essentiellement l'étouffage, souvent pratiqué dans un four à pain, procédé ayant donné lieu à de multiples plaintes³, le triage, le déblazage, regardons travailler la fileuse dans une ferme cévenole.

Un bon feu brûle sous une bassine d'eau bouillante ; la fileuse, assise, les mains plongées dans l'eau, bat les cocons, saisit les fils de soie qui vont ensuite s'enrouler sur le tour, manœuvré à la main par une autre femme ou un enfant. Si des textes tentent de réglementer la fabrication, il n'en existe aucun, bien sûr, pour les femmes ou les filles de la maison qui se livrent à cette activité quelques mois par an. Souvent, les paysans préfèrent céder leurs cocons, en échange de marchandises, aux boutiquiers des villages, qui les donnent à filer à domicile : travail rémunéré à la tâche, mentionné et critiqué

2. Ch. TEISSIER DU CROS, *La production de la soie dans les Cévennes*, Thèse, Paris, 1903.

3. A.D. Hérault C2262.

par l'ingénieur Vaucanson au cours d'une inspection des tirages en Languedoc en 1742⁴; aucune surveillance possible dans ces conditions, la qualité en pâtissant. Comment empêcher ces pauvres filles d'essayer de forcer la cadence, au détriment du soin ? On préconise l'obligation d'avoir un nombre minimum de tours ou un poids de soie minimum⁵, ou une marque⁶, ou l'établissement de manufactures, toutes propositions visant à un meilleur contrôle de la qualité, mais malaisées à mettre en œuvre.

En atelier

Les inspections, si difficiles à domicile, étaient plus aisées dans des établissements où travaillaient à la fois de nombreuses ouvrières. Là aussi, le travail était saisonnier, commençant fin juin et durant jusqu'à l'épuisement de la récolte, en octobre généralement. L'atelier, installé dans un hangar, n'employait guère que des femmes. Un projet de règlement (9 avril 1744)⁸ précise que la journée de travail dure douze heures, en deux séances, de quatre heures à dix heures et de midi à six heures. Dispositions qui n'avaient rien d'exceptionnel pour l'époque (les négociants de Lyon affirmant, quant à eux, que la fileuse devait travailler quatorze heures en juin et juillet et douze heures en août et septembre)⁹ ; il fallait, pendant une courte période, utiliser au mieux la durée du jour. Mais – est-ce l'influence du siècle des Lumières ? – le projet de règlement de Saint Priest de 1751¹⁰ ne porte plus que dix heures de travail.

Quoiqu'il en soit, les ouvrières étaient nombreuses à venir s'engager pendant l'été, les salaires étant relativement élevés; les *Réponses aux observations* de Le Mazurier, inspecteur des manufactures, en 1753¹¹, révèlent que fileuses et tourneuses étaient rémunérées deux fois plus que pour des journées de travail dans le courant de l'année. On a pu noter aussi que le travail de la soie était mieux payé que celui des autres textiles¹². Surtout, s'agissant de femmes et de jeunes filles vivant dans leur famille, auxiliaires gratuites pour les travaux des champs, le salaire de la filature apparaissait comme un surplus de gain, le seul peut-être réglé en espèces, ce qui justifiait, sans doute, l'effort fourni à la belle saison. (Dans ma jeunesse, dans certaines régions de France, les ouvriers agricoles travaillaient « d'un soleil à l'autre », malgré la journée de huit heures alors en vigueur dans l'industrie). Proximité de

4. *Ibid.* C2272.

5. *Ibid.* C2295.

6. *Ibid.* C2293.

7. *Ibid.* C2264.

8. *Ibid.* C2259.

9. *Ibid.* C2296.

10. *Ibid.* C2262.

11. *Ibid.* C2264.

12. L.DUTIL, *L'état économique du Languedoc à la fin de l'Ancien Régime (1750-1789)*, Paris, 1905.

l'atelier, salaire précieux pour quelques mois par an, tels apparaissaient les avantages retirés par les paysans cévenols de l'implantation des filatures de soie.

Pour complexes que soient déjà les opérations du tirage, elles précèdent celles du moulinage: le fil de soie grège, issu d'un nombre plus ou moins grand de cocons, doit être doublé, tordu et teint, pour pouvoir servir à la confection des bas et des tissus. Un outillage beaucoup plus important impliquait qu'il s'agît d'ateliers, et plus du tout de travail à domicile. L'entrepreneur de moulinage tentait parfois de joindre une filature à son atelier; le Vivarais en offre des exemples, exemples surtout de demandes de gratification (nous dirions de subventions), pour telle ou telle découverte destinée à produire des organsins, c'est-à-dire des fils de chaîne, de meilleure qualité. Parmi ces inventeurs, ou prétendus tels, il faut citer le célèbre Vaucanson, qui réussit à faire installer son système à Aubenas, dans la manufacture Deydier. Inventeurs et solliciteurs viennent nous rappeler que la production de la soie a toujours bénéficié à la fois d'un contrôle – avec des inspections – et de protection – les subventions – de la part des pouvoirs publics: voulue, au départ, elle a constamment été encouragée et surveillée.

Avec les moulinages, véritables usines qui employaient un personnel ouvrier, nous avons quitté le travail paysan et saisonnier des Basses-Cévennes pour le Vivarais, où se discerne l'existence d'ateliers plus importants, presque toujours pourtant à la campagne. Il en existait aussi à Nîmes, et ceux-ci rêvaient de former un corps de métier, à l'imitation des mouliniers fileurs de soie de Lyon, dont les statuts avaient été homologués par une ordonnance de septembre 1600¹³. Il ne semble pas qu'ils aient abouti, dans ce domaine précis; par ailleurs, nous allons voir que d'autres corps de métiers de la soie ont été florissants à Nîmes.

*

* *

LES CORPS DE MÉTIERS: TEINTURIERS, FABRICANTS DE BAS ET D'ÉTOFFES

Établis pour la plupart dans les villes du Languedoc, et non dans les villages, les teinturiers, bonnetiers, fabricants d'étoffes, se sont groupés de bonne heure en corps de métiers. La communauté des teinturiers existait à Nîmes depuis la fin du XVII^e siècle, comme le montre une ordonnance du 5 février 1693 où est mentionné son syndic¹⁴. Mais elle paraît peu importante au regard de celles des fabricants de bas ou des fabricants de soie. Des lettres

13. A.M. Lyon, HH84.

14. A.D. Hérault C2290.

15. *Ibid.* C2630.

patentes de 1682 avaient érigé en maîtrise la fabrique de soierie de Nîmes¹⁵ ; celle des bas et autres ouvrages au métier l'avait été, pour tout le royaume, par des lettres patentes en février 1672¹⁶.

En réalité ces corps de métiers regroupaient, dans une unité apparente, des travailleurs aux conditions très diverses. Le corps des fabricants de soierie, dénommés « marchands fabricant et faisant fabriquer » comprenait à la fois ceux qui commercialisaient leur propre production et ceux qui se contentaient de vendre celle qu'ils faisaient exécuter par des ouvriers. Un projet de statut du 15 avril 1713¹⁷, tout en les réunissant en une seule communauté, marquait bien la distinction entre « marchands faisant fabriquer » et « fabricants » ; les premiers payaient un droit d'entrée de 60 livres, les seconds de 40. Quant aux « maîtres taffetassiers travaillant pour autrui », ils formaient un corps séparé, alors que ceux « travaillant pour leur compte » appartenaient à la fois aux deux corps. On distingue dans ces statuts la complication inhérente à l'organisation elle-même. Marchands et ouvriers s'entendaient mal, les premiers cherchant à exploiter les seconds, qui les enviaient tout en étant jaloux de leurs prérogatives. Controverses et procès n'ont pas manqué. Une ordonnance de l'intendant Basville (26 août 1715)¹⁸, confirmée par l'arrêt du conseil du 3 octobre 1716, décide que les « maîtres ouvriers fabricant pour leur propre compte » devaient participer aux charges des deux corps... Les statuts de 1737¹⁹ ne mentionnent pas ces distinctions, pourtant indiquées dans « l'Etat des Membres qui composent la communauté des marchands de soie et faisant fabriquer » de 1745²⁰.

La distinction était motivée par le fait que le corps des marchands avait de lourdes dettes, au paiement desquelles les ouvriers ne voulaient pas participer. Des disputes et procès sans cesse renouvelés au cours du XVIII^e siècle ont donné lieu à de nombreux mémoires des deux parties, cela jusqu'à la disparition des corporations en 1791 ; un édit de février 1776 les avait supprimées à l'instigation de Turgot, qui y voyait des organismes endettés et des foyers de discorde, mais elles avaient été très vite rétablies.

On voit ici se dessiner l'apparition entre ce que nous appellerions – et quel que soit l'anachronisme des termes – le capital et le travail. Les crises de l'emploi dues aux mauvaises récoltes de cocons n'étaient pas rares – liées à la météorologie –, en 1750, en 1787, par exemple. Il était fort difficile et onéreux de devenir maître, malgré un privilège en faveur des enfants des

16. *Ibid.* C2634.

17. *Ibid.* C2247.

18. *Ibid.* *Ibid.*

19. *Ibid.* C2284.

20. *Ibid.* C2259.

hôpitaux. Aussi voit-on proposer le remède classique contre le sous-emploi : l'interdiction aux femmes de travailler sur les métiers à soie, sauf aux veuves ou filles de maîtres (1740)²¹ : source de procès interminables entre les maîtres-taffetassiers, leurs syndics et les filles ouvrières en soie. Les filles étaient, cependant, employées comme tireuses de cordes et dévideuses ; elles devaient demeurer chez leur maître, et ne pouvaient être embauchées qu'en présentant un billet de congé de leur ancien employeur ; elles devaient un mois de préavis pour quitter leur maître qui, par contre, ne leur devait que trois jours de préavis pour les congédier. Situation misérable, donc, pour les femmes, réduites aux travaux sans qualification et à la précarité.

Les protestants et la soie

Les fabricants de bas, eux, étaient souvent des artisans, installés surtout dans les petites villes et les villages des Cévennes. Or, ils faisaient obligatoirement partie du corps des marchands fabricants de bas de Nîmes²², ce qui ne les mettait pas à l'abri des fluctuations du marché, fluctuations directement liées au départ de certains d'entre eux, soit pour la Suisse ou la Prusse, soit pour l'Espagne, plus proche, où des offres avantageuses tentaient de les attirer²³. Ces départs, qualifiés de « fuites », étaient interdits. Sans vouloir rappeler l'exil vers les pays du Refuge de nombreux protestants, lié à la révocation de l'édit de Nantes²⁴, on constate l'émigration en Espagne d'artisans de Ganges, Sumène, Aulas, Le Vigan, Meyrueis, Alzon, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, pour de tout autres raisons. Ainsi, Angliviel, ouvrier en bas du Vigan, aussi serrurier, c'est-à-dire fabricant de métiers, accusé d'avoir voulu partir pour l'Espagne (1783), de répondre au subdélégué de l'intendant qui l'interrogeait, qu'un salaire mirobolant lui avait été offert, mais qu'il était trop attaché à sa famille pour s'expatrier, et qu'en outre « étant protestant, il n'y avait pas assez de liberté en Espagne pour l'exercice de sa religion »²⁵. Alors que n'existaient, légalement, que d'« anciens catholiques » et de « nouveaux convertis » – et il faut rappeler que les dernières prisonnières pour la foi de la tour de Constance n'ont été libérées qu'en 1769, et que l'état civil ne sera accordé aux non-catholiques qu'en 1787 –, un Cévenol pouvait, officiellement, se déclarer protestant.

Ce qui est vrai pour les Cévennes l'est pour Nîmes. La R.P.R. a cessé d'y être clandestine ; pourtant, il semblait que l'organisation même des corps de métiers dût écarter les protestants, les statuts prévoyant, d'entrée de jeu,

21. *Ibid.* C2283.

22. *Ibid.* C2630.

23. *Ibid.* C2281.

24. Michèle MAGDELAINE, « Le refuge cévenol en Allemagne », dans *Actes du colloque Les Cévennes et l'Europe*, dans *Causses et Cévennes*, 1992, n° 4.

25. A.D. Hérault, C2648.

26. *Ibid.* C2200.

la célébration d'une messe annuelle²⁶. Or, dès 1753, un mémoire adressé à l'intendant par un marchand de Nîmes²⁷ dénonce « les principaux... huit ou neuf marchands très riches... tous protestants, deux ou trois catholiques qui, quoique moins riches, peuvent leur faire face »; ajoutant que « les huit ou neuf riches protestants sont les maîtres despotiques du corps, tranchent et brisent », et cite M. Jossaud « seul maître du corps sans en avoir aucun titre ». Ce personnage est à rapprocher de Jacques Jossaud, de Nîmes, noté par Charles Carrière comme négociant protestant arrivé à Marseille après 1773²⁸, et aussi de Frédéric Jossaud, né à Nîmes en 1775, officier de l'Empire dont la fille Iphigénie devait devenir mon arrière-grand-mère. Anecdotes qui illustrent la cohésion du milieu protestant dans la région. Alors, la soie, une activité protestante ? Ce serait beaucoup dire, encore que, leur étant fermée ce que nous appellerions « la fonction publique », les bourgeois non-catholiques se tournaient, tout naturellement, vers le négoce; quant aux réformés cévenols, on sait que, après l'épisode dramatique des camisards, ils avaient continué à pratiquer un culte clandestin regroupant les paysans, les artisans et les ouvriers des campagnes.

Malgré l'unité proclamée dans chaque corps de métier, les querelles intestines, les plaintes continuelles adressées au représentant du roi par les uns et les autres expriment à l'évidence le malaise profond qui existait entre le groupe opulent des marchands, celui, plus modeste, des fabricants pour leur propre compte, et celui, parfois misérable, des ouvriers. Les artisans des campagnes, obligatoirement membres du corps, n'avaient que peu de contact avec cet organisme, et pouvaient parfois céder aux propositions alléchantes de l'étranger.

*
* *

LES MANUFACTURES

Organisation peu efficace, donc, que celle des corps de métiers de la soie. Un autre système allait poindre, censé remédier aux inconvénients et assurer une qualité sans faille : les manufactures. A cet égard, il faut préciser qu'à cette époque ce terme peut avoir plusieurs sens; de manière générale, il signifie simplement « industrie » : ainsi, dans l'expression « inspecteurs des manufactures », personnages qui avaient droit au regard sur les industries, de quelque genre de production et de travail qu'il s'agît. Dans un sens plus étroit, « manufacture » et surtout « manufacture royale » désignait un établis-

27. *Ibid.* C2644.

28. Charles CARRIÈRE, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle, contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, 1973, t. II, p. 886.

sement jouissant de prérogatives spéciales, nées, à l'origine, du désir de Colbert de développer l'industrie en France. Des subventions étaient accordées pour l'installation, des primes attribuées à la production, et l'industriel se voyait décerner des avantages personnels, honorifiques ou autres. En contre-partie, il s'engageait à faire les frais d'installation et à garantir une certaine qualité comme un certain rythme de production. Il s'agissait là d'établissements à part, modèles, devant servir d'exemples aux ouvriers et artisans par leur méthode et leur résultat.

Un cas significatif est fourni par l'histoire de la manufacture de Lavour, dans l'actuel département du Tarn, région où depuis longtemps ne se font plus ni soies ni soieries, mais qui en produisait au XVIII^e siècle des quantités non négligeables. À un atelier de filature et de moulinage qui avait déjà sollicité et obtenu des Etats de substantielles subventions dès 1744²⁹ sont venus s'ajouter teinturerie, tissage, rubans et bas; l'inspecteur Rodier avait suggéré d'y former des élèves (juillet 1754)³⁰, et finalement, Jacques Reboul, fabricant d'Avignon, obtint l'autorisation de fonder la manufacture (arrêt du Conseil d'Etat, 25 juillet 1757)³¹. Des articles très précis indiquaient le nombre de métiers à installer (60, et 36 autres par an pendant 5 ans), le chiffre des gratifications (5000 l et 5000 par an pendant 3 ans avec intérêt à 5 %). Privilèges fiscaux (exemption des droits de douane), honorifiques (titre de « manufacture royale de Lavour »), exemption de la milice pour les enfants de Reboul, concourent à montrer la faveur attachée à l'établissement.

Précises aussi les dispositions concernant le personnel. Reboul s'engageait à élever chaque année pendant 5 ans 10 apprentis, et à les nourrir et entretenir pendant 6 ans si leurs parents étaient indigents. Un sort particulier était prévu pour un teinturier que Reboul devait faire venir et payer à la tâche sur les subsides accordés par les Etats, pendant 15 ans, à dater de deux ans après l'arrêt, sommes payables au vu des certificats des inspecteurs à ce déposés ou des consuls de Lavour.

Assurant la fabrication de bout en bout, échappant aux règles strictes qui la bridait à la seule condition d'apposer sur les pièces le plomb de « Manufacture royale de Lavour », l'établissement apparaît donc comme exceptionnel, aussi bien que la formation des ouvriers. Affranchis de la routine et de la négligence des artisans à domicile, ils devaient être susceptibles, après leur sortie de la manufacture, de répandre dans tout le pays la méthode avec laquelle ils avaient été formés.

29. A.D. Hérault C2261.

30. *Ibid.* C2288.

31. *Ibid.* A107.

Décidément très entreprenant, Reboul obtenait un arrêt du conseil d'Etat (28 février 1760)³² lui permettant d'établir tirage et moulinage à Lavour avec le titre de « manufacture royale », sur les plans de Vaucanson, puis, malgré difficultés et lenteurs diverses, de se lancer dans la fabrication de mouchoirs de soie « façon de Perse »³³. Pour toutes ces opérations, outre d'importantes sommes d'argent, étaient accordées diverses faveurs : Reboul, son contremaître et ses quatre principaux ouvriers étaient exemptés de milice, tutelle, curatelle et autres charges publiques, et la manufacture jouissait de l'exemption du logement des gens de guerre.

Malgré ces avantages, les affaires périclitèrent : ces ouvriers si favorisés en apparence se plaignaient dès 1766 d'être sans travail et sans rémunération, si bien que le différend fut porté devant l'intendant, mais, le règlement traînant, Reboul père et fils partirent pour Barcelone³⁴, et il faut constater l'échec de la manufacture de Lavour, l'arrêt du Conseil du 9 septembre 1775³⁵ abandonnant au diocèse de Lavour tous les droits sur des machines dont personne ne voulait plus...

Il n'était donc pas facile de voir grand, malgré les faveurs... Les difficultés surgissaient aussi avec le personnel. Les habitants du pays supportaient mal ces ouvriers qu'on amenait de loin pour travailler dans leur ville. Le 9 août 1759, Reboul rapportait à l'intendant que quatre de ses jeunes ouvriers avaient été attaqués sans motif par des jeunes gens de Lavour qui les avaient battus et blessés, menaçant même Reboul lui-même : classique vindicte des autochtones contre les « étrangers », surtout si ceux-ci paraissaient bénéficier de conditions privilégiées (logement, nourriture). Autre exemple : à Narbonne, la manufacture Pascal a occupé en tout plus de 300 personnes, venues de Tours, du Comtat ou du Languedoc, et travaillant sur 67 ou 68 métiers ; ces ouvriers, venus parfois de si loin, se plaignaient, en 1777³⁶, d'être laissés dans la misère par un fabricant ayant abandonné son entreprise et fraudé la Province de 60 000 livres. Celui-ci aussi avait-il vu trop grand ? Ces patrons sans succès ne semblent pas avoir été sanctionnés...

Pourtant, ces manufactures, royales ou privilégiées, en petit nombre, mais surtout groupées en Vivarais, ont eu parfois un plein succès, telle la manufacture Deydier à Aubenas³⁷, puisque sa veuve, puis son fils, succédèrent à Deydier après sa mort (1775) : des fileuses venaient du Périgord pour s'y instruire.

32. *Ibid.* A108.

33. « Procès-verbal de l'inspection des nouveaux établissements », 1762, ADH, Csup. 2861

34. A.D. Hérault C2252.

35. *Ibid.* A116.

36. *Ibid.* Csup 3315.

37. E. REYNIER, *La soie en Vivarais*, Largentière, 1921.

Instruire les élèves, améliorer la qualité: tel était le but essentiel des faveurs accordés aux manufactures, royales ou privilégiées. Les difficultés rencontrées par les audacieux entrepreneurs, objets pourtant de la sollicitude des autorités, soulignent la complexité des transformations de la soie et les aléas d'une production liée aux variations climatiques et aux fluctuations du marché d'articles de luxe. Quel que soit le risque couru par les entrepreneurs, force est de constater, tout comme dans les corps de métiers, le contraste entre les privilèges et gratifications à eux accordés, et la précarité de la condition du personnel ouvrier, souvent venu de loin et mal accepté.

*
* *

Travailler la soie au XVIII^e siècle, c'était, on l'a vu, le moyen pour des individus de conditions très diverses (paysans, artisans, ouvriers, fabricants, manufacturiers) de se procurer du numéraire. La complexité des opérations, depuis le tirage jusqu'au tissage, a toujours entraîné un prix de revient élevé, et a justifié la sollicitude des pouvoirs publics, manifestée surtout par le traitement particulier accordé aux manufactures, établissements modèles. L'organisation, en apparence bien structurée, des conditions du travail aux différents stades de la production, permet de discerner la distance qui séparerait le petit artisan cévenol des puissants marchands-fabricants de Nîmes, aussi bien que les fileuses et les ouvriers transplantés dans les manufactures des entrepreneurs, objets de l'attention du pouvoir. Bien sûr, ce n'est pas pour surprendre...

Les campagnes cévenoles allaient voir, au XIX^e siècle, l'implantation et la vie de très nombreuses filatures et bonneteries de soie; en témoignent les bâtiments encore existants³⁹, et les éléments exposés dans les musées locaux (Saint-Jean-du-Gard, Saint-Hippolyte-du-Fort, Le Vigan). Le XX^e siècle, en effet, a connu la disparition de cette activité, qui ne pouvait se passer ni d'une main d'œuvre abondante et qualifiée à la fois, ni de la protection de l'Etat.

Madeleine VILLARD

38. Arch. Nat. F12/1437.

39. Geneviève DURAND, Michel WIENIN, Gérard MERIAN, *Architectures d'une industrie en Cévennes. Au fil de la soie*, Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, Montpellier, 1991.